



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 01-131223

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2023

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 05

Procurations : 05

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

----- EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le **TREIZE DÉCEMBRE** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à Mylène MAHALATCHIMY – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 18 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM01-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Affaire 01-131223

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2023

Entendu l'exposé du maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2023

Le procès-verbal est joint en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2023,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

[Signature]
Johnny PAYET



**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM01-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe à Mylène MAHALATCHIMY – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VELIA – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Mickaël PAYET conseiller municipal à Joan DORO – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Emilie NALEM – Sophie ARZAL conseillère municipale à Yannick BOYER – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Marie-Héliette THIBURCE – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Le nombre de présents est de 19 à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h00

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer Mme Emilie NALEM en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

RUBRIQUES
Affaire 01-181023 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2023
Affaire 02-181023 Conclusion des conventions de gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux SEMAC, SHLMR et SIDR
Affaire 03-181023 Approbation du Plan de Financement de l'Aménagement des itinéraires cyclables (première phase) – présentation et validation de la phase PRO
Affaire 04-181023 Désignation d'un référent déontologue pour les élus
Affaire 05-181023 Attribution d'un complément de subvention au centre communal d'action sociale pour l'année 2023
Affaire 06-181023 Création d'un groupement de commande avec la CIREST pour l'acquisition de titres restaurants – autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes – Modifications
Affaire 07-181023 CIREST – Activité pour l'année 2022
Affaire 08-181023 Nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs – Modifications
Questions Diverses

Ce procès-verbal retranscrit littéralement les interventions.

--ooOoo--

Préambule :

M. le Maire : Je vous propose de faire une minute de silence pour notre ami, Jean-Noël ROBERT, qui, pendant 25 ans a été élu au Conseil municipal, et a été président d'association. Un militant de La Plaine-des-Palmistes qui nous a quittés, il y a environ 15 jours. Si vous le voulez bien, mes chers collègues, on va se mettre debout et faire une minute de silence. Merci. Cette minute de silence nous a permis de comprendre que l'été est bien rentré. Il commence à pleuvoir, on a entendu les crapauds qui commençaient à s'exprimer. Donc, peut-être qu'on aura un peu d'eau sur La Plaine-des-Palmistes pour pallier aux difficultés qui nous attendent, bientôt, au niveau de l'eau potable et de l'eau courante, tout simplement.

M. Yannick BOYER : Avant de démarrer, j'aurai une intervention à faire si c'est possible, M. le maire.

M. le Maire : Bien sûr. C'est à quel sujet ?

M. Yannick BOYER : Je vous laisse découvrir. Déjà, dans un premier temps, excusez Mme ARZAL pour son absence de ce soir puisqu'elle a eu l'information comme quoi le Conseil municipal allait être reporté, et qui a dû prendre des dispositions différentes, car elle est hors du département. Je voulais l'excuser. M. le maire, mes chers collègues élus, M. le Directeur Général des Services, mesdames, messieurs, c'est la deuxième fois cette année, que nous prenons la parole sur ce que l'on peut qualifier d'une atteinte à la liberté d'agir et d'association, sur le territoire communal pour un membre de votre opposition. Ma collègue, Sylvie LEGER, vous a déjà interpellé, il y a quelques mois, lorsque vous étiez avec certains élus de votre majorité. Vous vous étiez immiscé dans le fonctionnement de l'association « Nouf' Goyavier ». Une deuxième fois, c'est une fois de trop. Sachez que si cela devait encore se reproduire, nous interviendrons encore et encore. L'énergie associative des palmyplains n'est pas un outil à votre service, à votre botte. Respectez les palmyplains, arrêtez le chantage à la subvention, arrêtez les tentatives de blocage en « missouk » des projets qui ne sont pas les vôtres. Soit les actions des associations apportent quelque chose aux palmyplains et ils seront au rendez-vous, soit cela n'apporte rien et les associations le sauront, très vite. La situation qui m'amène à vous interpellier, aujourd'hui,

974-219740068-20231213-DCM01-131223-DE
Date de réimpression : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

et, aussi, interpellé les membres de ce Conseil municipal, est liée à un mail du 04 octobre dernier, du directeur du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), mail dans lequel il vise directement mon action, au sein d'une association, sur le territoire communal ; mail où il ne cache même plus votre stratégie dictatoriale, votre volonté d'initiative, et en particulier si elle ne vient pas de personne que vous maîtrisez. Dans ce mail, qui répond à une proposition du président de l'association « Atout 974 » de trouver des passerelles entre le CCAS et l'épicerie sociale et solidaire « Solidar'Shop », qui ouvre ce lundi au sein du tiers lieu que nous pilotons, au sein de notre association. Le directeur du CCAS, M. LEGROS, se permet de mettre en copie un ensemble d'institutions telles que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la Banque Alimentaire, dans le seul but de torpiller ce projet, fruit de deux ans de travail. M. le directeur général, vous avez reçu une copie de ce mail. L'épicerie sociale et solidaire « Solidar'Shop » propose une démarche partenariale et citoyenne, pour accompagner au mieux la détresse des palmyrs. Le directeur du CCAS apporte une réponse qui relève de la politique politicienne de caniveau. Ce mail de votre directeur montre qu'il est dépassé par l'action portée par une simple association loi 1901, qui a une expertise reconnue en matière de création et de gestion d'épicerie sociale et solidaire. Parce que votre directeur est dépassé, M. le maire, parce que vous lui avez demandé de se débrouiller pour ouvrir une épicerie sociale et solidaire avant celle de Mme ARZAL, parce que le projet du CCAS ne pourra être prêt avant 2024, il faudrait dire aux palmyrs « attend, zot la faim mais lé par grave, attend, le CCAS i réfléchi ». « Solidar'shop » de La Plaine-des-Palmistes, ne vous en déplaise, ouvre ce lundi. « Solidar'shop PDP » ne fait pas de politique. « Solidar'shop » ne fait que répondre à un besoin de la population. Quoi qu'en dise votre directeur, La Plaine-des-Palmistes est reconnue comme zone blanche en matière de misère, à La Réunion. Alors, comment accepter de tels propos, de M. LEGROS, qui est en service commandé, et je cite, « Le CCAS est le coordonnateur des actions sociales sur son territoire. C'est donc à travers cette compétence que j'ai désapprouvé cette installation, et cela, pour plusieurs raisons. L'installation par « Atout 974 » d'une épicerie dans un local associatif, géré par un élu de l'opposition, qui était une permanence politique lors des dernières élections municipales ; dispersion des subventions du Département et des dispositifs accompagnement Banque Alimentaire des Mascareignes, permettant la réalisation de ce projet et le maintien sur le long terme, risque d'incohérence et de difficultés dans la compréhension du public, notamment dans l'objectif d'accéder à l'autonomie. » Cette incompréhension, c'est lui-même qui l'organise. Que le projet d'épicerie sociale et solidaire « Solidar'shop », qui est en cours de lancement, puisse gêner, car en trois ans de pouvoir, vous avez considéré que la pauvreté à La Plaine n'était pas votre priorité, alors que les dernières statistiques démontrent qu'un enfant palmyrs sur deux est en situation de pauvreté, M. le maire, et c'est une réalité. Nous le comprenons. Mais, nous le déplorons. Que vous soyez dépassé par l'énergie de citoyens palmyrs, libres d'agir, et qui ont le sens de l'intérêt commun plus développé ; cela, nous le savons. Cependant, je me permettrai, en tant que président de l'association « La Plaine Lé Possible », de relever le fait que je sois personnellement concerné par ce mail, car, oui, je ne gère pas l'association « La Plaine Lé Possible », je n'en suis que le président. Permettez-moi cette distinction. M. BAMBA, je vous prierai de bien vouloir apporter cette connaissance à votre directeur, si celui-ci ne la maîtrise pas. Depuis quand, un élu de l'opposition, n'aurait pas le droit de présider une association ? Ce mail est une atteinte grave à la liberté d'association, droit fondamental garanti par nos institutions. Combien d'élus de la majorité exercent des fonctions dans des associations communales ? Ont-ils une légitimité supérieure et reconnue par les services communaux parce qu'ils servent la majorité ? De quel droit votre directeur du CCAS considère que l'accès aux subventions publiques d'une association qui ne serait pas labellisée « majorité municipale » devrait être limité ? Est-ce à dire pour le monde associatif qu'il règne, à La Plaine-des-Palmistes, une loi spéciale, selon laquelle « tu marches pour la majorité ou tu crèves » ? Est-ce là, la politique associative mise en œuvre par votre majorité, M. le maire ? Je reste désolé pour toutes ces familles que l'association « La Plaine Lé Possible » accompagne dans l'accès au numérique, les dizaines d'enfants qui participent aux ateliers que nous mettons en œuvre, ainsi que l'ensemble des membres de notre association. Eux, mesurent le travail que nous réalisons bénévolement chaque jour. J'ai reçu, personnellement, un collaborateur du CCAS de la commune, en la personne de M. GAZE, qui est venu visiter les locaux de notre association. Il nous a même proposé d'intégrer le CTG (Convention Territoriale Globale), dans le cadre du volet numérique. Peut-être, lui, avait compris l'intérêt de la collaboration au service des plus faibles de notre commune. Ces sacrés locaux, qui, pour vous, gardent la mémoire d'une campagne politique. Ces locaux sont devenus un tiers lieu social et solidaire, qui ne fait pas de politique, qui est juste engagé dans l'action pour les palmyrs ou les autres associations, comme celle qui porte « Solidar'shop ». Je comprends que vous n'appréciez pas que ce projet d'épicerie sociale soit en train de voir le jour. Grâce à une initiative privée, alors même que vous aviez, hypothétiquement, prévu d'initier ce même projet, mais pas avant 2024. M. le maire, la misère, la pauvreté, l'exclusion n'attendent pas. Ils sont la réalité quotidienne de nombreux de nos concitoyens. C'est maintenant qu'il faut agir. De manière concrète, c'est simplement ce que nous réalisons, chaque jour. Cette initiative d'épicerie sociale ne devrait pas vous gêner, ni vous, M. le maire, ni vous, mes chers collègues

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-02000
Date de télétransmission : 18/12/2023

et non plus, les agents de la commune. Cette initiative, c'est une cause nationale, et comme toutes les causes nationales, souvent elles réunissent les mouvements d'opinions différents. La lutte contre la pauvreté doit être une cause partagée à l'échelle de notre commune. Contre la pauvreté, c'est l'union communale qui doit prévaloir. Profitons de l'expérience avérée des porteurs de projets de « Solidar'shop ». Avec nous, allons au plus près des familles, aidons-les. Aidons-les à combattre la misère. L'homme ne peut rien faire, en bien ou en mal, qu'en s'associant. « Il n'y a pas d'armures plus solides contre l'oppression, ni d'outils plus merveilleux pour les grandes œuvres », cette citation de Pierre WALDECK-ROUSSEAU, député, qui a largement porté la loi 1901, relative au contrat d'association. Loi qui a contribué à faire de la liberté d'association un droit fondamental, constitutionnalisé par la décision du Conseil constitutionnel français du 16 juillet 1971, qui lui donne le statut de principe fondamental reconnu par les lois de la République. M. le maire, mes chers collègues, j'attends de vous une réponse pour que vous puissiez comprendre que la politique n'a pas de place lorsqu'on parle de pauvreté. J'attends un engagement solennel, ce soir, de ce Conseil municipal. Celui de permettre la libre action des associations du territoire au service de tous les palmyrainois. Enfin, j'attends de vous, M. le directeur général des services, de rappeler aux collaborateurs de notre belle collectivité, qu'ils doivent laisser, dans l'exercice de leurs fonctions, au politique le soin de faire de la politique. Sauf, si M. LEGROS est en campagne pour les futures échéances 2026. Je rappelle que même si un agent public est d'abord un citoyen, libre d'opinion et d'expression, garanti par les droits de l'homme et du citoyen, il n'en demeure pas moins qu'il est également tenu à certaines obligations déontologiques. Je vous remercie.

M. Joan DORO : M. le maire, je souhaite répondre à M. BOYER. M. BOYER, à titre d'information, « Atout 974 épicerie solidaire » ouvre lundi. C'est ce qu'il me semble. Il me semble que vous avez dit cela. Sauf que, je porte à votre connaissance que la commission d'accessibilité et de sécurité de l'arrondissement Est se réunit le 27 octobre. À cet effet, aucun avis n'est émis sur cet établissement, pour l'ouverture au public, avant cette date.

M. Yannick BOYER : L'ouverture ne veut pas dire l'ouverture au public. Je n'ai pas dit « ouverture au public ».

M. Joan DORO : Je vous le rappelle, quand même. Il y a des règles de déontologie, et il y a des règles administratives, également.

M. Yannick BOYER : Il n'y a pas de souci. Mais, ne vous inquiétez pas, les règles de droit, on les maîtrise.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je fais inscrire tout de suite les questions diverses.

M. le Maire : On mettra à la fin.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui, on met à la fin. Mais, on inscrit tout de suite.

M. le Maire : Ce n'est pas une obligation. Mais bon, si vous le voulez.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Un point un peu long. Le deuxième et le troisième seront un peu plus rapide. M. le maire, nous avons besoin de vos lumières sur un sujet qui va faire beaucoup de remous dans notre commune, et j'ai envie de dire dans les 23 autres communes de l'île. En ce moment, vous faites beaucoup de mal à une femme, âgée de 76 ans. Elle pleure toutes les larmes de son corps et ne comprend pas votre volonté de la faire disparaître du paysage écotouristique palmyrainois. Avec son mari, elle a mis en valeur le fruit fétiche de notre commune. Je veux parler du roi goyavier. Vous n'avez pas renouvelé son bail sur un terrain communal. Vous avez confié son exploitation à une association, sans le moindre dédommagement à son égard. Vous l'avez convoquée, il y a quelques jours, pour lui signifier son expulsion de la maison vétuste qu'elle occupe au n° 21 rue Pierre Cornu. Vous lui proposez d'aller mourir dans un logement social, rue des Dahlias. Alors qu'au dernier Conseil, vous avez vendu à une administrée, une parcelle communale, pour qu'elle puisse vivre sur un terrain que son mari avait exploité. Vous vous en souvenez. Alors, pourquoi c'est deux poids deux mesures ? Votre décision de l'expulser de la parcelle communale qu'elle occupe est lourde de conséquences, pour elle, et j'ai envie de dire, pour vous et votre équipe. Il vous faut, à mon sens, revenir à une situation plus juste. Sous ma mandature, elle payait un loyer pour la maison, et un autre loyer pour le terrain travaillé, à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural). L'ancien maire, vu la vétusté de la maison, lui a permis d'y vivre, sans payer son loyer. Je vous demande de revoir votre position et de ne pas laisser M. LEGROS du CGAS (Centre Communal d'Action Sociale), régler ce problème, sous vos ordres. Encore lui, non. À mon avis, il n'adhère, peut-être, certainement pas à ce projet, mais, il exécute vos ordres. Je demande, également, à notre

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-13
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de codification : 18/12/2023

collègue M. DORO, de proposer son avocat pour défendre cette pauvre dame, comme il l'a fait pour la famille ROBERT, suite à l'accident à l'école Claire Hénou. C'était le premier point. Le deuxième point est beaucoup plus simple. Vous avez conclu, par la procédure MAPA (Marchés à Procédure Adaptée), le 25 juillet 2023, un marché d'acquisition de vélo-bus à assistance électrique, pour la somme de 84 590,08 €. Quel est le coût de revient d'un vélo-bus ? Troisième point, en plein séminaire sur la transition écologique, à La Plaine-des-Palmistes, où était réunie une pléiade de spécialistes, une tronçonneuse a fait disparaître du paysage verdoyant de notre village plusieurs platanes centenaires, sur le chemin de la grotte de la Salette. Avec votre accord ou sans votre accord ? Avec l'accord du parc national ou sans son accord ? Merci.

M. le Maire : Très bien. On fera le point. M. BOYER, on vous donnera aussi votre réponse à la fin.

M. Frédéric AZOR : Bonsoir tout le monde. Je voulais aussi revenir sur le tableau que M. BAMBA a envoyé, concernant la réserve foncière, en termes d'acquisition et de cession. Est-ce qu'en fin de Conseil, on pourrait avoir des précisions sur les données dans le tableau ? Et éventuellement, sur les données qu'on ne doit pas divulguer, apparemment. Moi, j'ai récupéré les données publiques, parce que vous m'aviez dit qu'il y avait des données qu'on ne pouvait pas forcément donner. Est-ce que c'est vous qui avez récolté les données et fait le tableau pour la synthèse ? Si ce n'est pas vous, j'aurais aimé savoir quelles sont les données qui ont été utilisées ? Ensuite, sur un autre point, concernant la Cirest, il y a un rapport qui a été fourni par la Cirest. Nous sommes restés sur notre faim concernant la SPL Estival.

M. le Maire : M. AZOR, quand vous dites « nous », cela représente qui ?

M. Frédéric AZOR : Les personnes qui ont lu le rapport, tout simplement.

M. le Maire : D'accord. Donc, vous parlez au nom d'un nombre de personnes ?

M. Frédéric AZOR : Oui, déjà de mon parti que j'ai créé, effectivement, et des citoyens de La Plaine-des-Palmistes. Je voulais aussi avoir une précision sur le fait, qu'apparemment, il y a des accords qui ont été signés avec le maire de Saint-André, qui devait reprendre la présidence de la Cirest à mi-mandat. Je voulais savoir votre position là-dessus. Merci.

--ooOoo--

Affaire 01-181023

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2023

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Juste une courte intervention. Je me souviens, lors de ce Conseil municipal, qu'un de vos adjoints, responsable sports, avait dit quelque chose, qui m'avait fait tiquer tout de suite. « On a rétréci la piscine », et ce propos est repris dans le rapport de synthèse. Alors, a-t-on un quatre couloirs ou a-t-on un cinq couloirs ? Je n'ai pas bien compris. Il a dit que ce n'est pas un cinq couloirs, mais, c'est plutôt un quatre couloirs, on a rétréci la piscine. C'est ce qui est écrit dans le rapport de synthèse. J'aimerais, également, attirer votre attention. Si c'est un quatre couloirs, l'investissement est démesuré. Si c'est un cinq couloirs, il est déjà costaud, mais, on peut, peut-être, comprendre. Mais, si c'est un quatre couloirs, pour 12 000 000, à mon sens, c'est grave. Je n'ai pas mis mes pieds sur le chantier. Donc, je ne peux pas vous dire s'il y a quatre plots ou cinq plots. C'est à vous de me le préciser. Avec un collègue du Conseil municipal, on a travaillé, un petit peu, votre fourchette donnée sur les frais de personnel. Vous avez dit 250 000, pour huit personnes. Pour six personnes, au départ. Puis, on a convenu qu'il fallait aussi inclure les deux personnes pour l'accueil. Alors, 250 000 pour huit personnes, cela fait 31 250 € par personne et par an, toutes compétences confondues. Soit 2 600 € par mois. Soit 2 028 € net. Et après retrait à la source, pour les impôts, il reste 1 876 €. Ce qui veut dire qu'il y a des gens, parmi les huit personnes, qui auront plus de 1 876, et des gens qui auront, obligatoirement, en dessous de 1 876. Est-ce que vous voyez, un petit peu, pour huit personnes, déjà 250 000 € ? Je trouve que la somme est monstrueuse. Quand vous me dites qu'il y a encore 250 000 € pour le fonctionnement, je reste dubitatif. Voilà sur ce point.

M. Steven BAMBA : Bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir M. SAINT-LAMBERT. Pour répondre à vos remarques sur le procès-verbal, même si ce sont plus des questions, finalement. Pour la piscine, elle compte bien cinq couloirs,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM01-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023

et, je crois que c'est ce qui était prévu, depuis le départ, dès la conception, pour cet équipement. Je confirme donc qu'il y a bien cinq couloirs qui sont prévus. Concernant la masse salariale, vos calculs, du coup, sont justes. Mais, effectivement, il y a des disparités de salaires dues aux différences de statut pour certains. Je comprends mal votre remarque, sur le montant de l'enveloppe. Il était prévu, bien sûr à un montant plus élevé parce qu'il me semble ces salaires dont vous parlez, cela reste des salaires qui sont, compte tenu, aujourd'hui, de l'inflation et du coût de la vie, des salaires qui restent assez modérés. C'est pour cela qu'un montant supplémentaire a été prévu, pour le fonctionnement de la piscine. Je ne sais pas si je réponds bien à votre question. Mais, vos calculs sont justes, oui. L'enveloppe n'a pas l'air démesurée, outre mesure. Au contraire, je pense que, très certainement, dans les années à venir, si on veut ouvrir plus, s'il y a une plus forte demande de la population palmyrainoise, il faudra une enveloppe en masse salariale, plus importante. Mais là, aujourd'hui, pour ouvrir du mardi au dimanche, en prévisionnel, c'est le minimum. Et pour rémunérer, correctement, les personnes.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 contres (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et 1 abstention (Érick BOYER),

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2023,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 02-181023

Conclusion des conventions de gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux SEMAC, SHLMR et SIDR

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Cette DCM est relativement compliquée. Elle est lourde dans la compréhension. Il faut être bon administratif. Je n'en suis pas obligatoirement un. Mais, j'ai relevé, quand même, deux choses. Vous parlez de gestion en flux des logements sociaux avec le réservataire et le bailleur. Pour information, le bailleur, c'est ou SEMAC ou SHLMR ou SIDR. Et le réservataire, c'est nous. Enfin, vous, en tant que maire. Mais, en connaissant vos rapports, qui ne sont pas cordiaux, avec la SEMAC, la SHLMR et la SIDR, M. CHEVALIER qui est là, a-t-il reçu des consignes particulières, de votre part, pour participer à la gestion de ces flux ? L'élue déléguée au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), a-t-elle encore son mot à dire, dans la gestion de ces flux ?

M. le Maire : M. le directeur du CCAS va vous répondre.

M. Damien LEGROS : Bonsoir à tous, mesdames et messieurs les élus, les administrateurs, collègues. Concernant la gestion de flux, je vais essayer d'être très simple. C'est vrai que c'est assez technique. Depuis la loi Elan, il y a eu une proposition de la gestion, de passer de stock en flux. Concrètement, lorsqu'il y a une réalisation de logement social, sur un territoire, la collectivité participe financièrement ou à travers l'attribution des terrains. Je vais être très simple, sur dix logements qui sont créés, sur ce parc notamment, nous avons une gestion en stock. Le n° 1 et le n° 2 étaient réservés à la ville, donc nous étions réservataires, prioritaires, sur le choix de la personne qui serait attributaire de ce logement. Aujourd'hui, à travers la loi Elan, nous sommes sur une gestion de flux. C'est-à-dire qu'un pourcentage des logements nous seront attribués, priorisés sur notre contingent, à choisir les familles. J'ai essayé de traduire en chiffres, plus concrètement, pour vous. À la SEMAC nous sommes, donc, sur 22 % de reservation. Sur 368 logements, cela nous en fait 80. Au niveau de la SHLMR, 21,10 %, en gros, sur 131 logements, cela nous en fait 27. Et enfin, sur la SIDR, 14,49 %, 138 logements, donc, 20 logements. Lorsque nous serons réservataires sur ces logements, ce sera à nous de proposer les trois candidats, qui passeront en commission d'attribution de logements, qui, je le rappelle, le déroulé est le même. Le comité d'attribution logement est souverain. Donc, il y aura un vote et un choix qui sera fait sur la personne attributaire du logement. J'espère avoir répondu à vos questions.

M. le Maire : Merci beaucoup. Mais, cela ne date pas d'aujourd'hui que les collectivités ont 20 % On change la manière d'écrire ou la manière de faire. Mais, on reste toujours dans la même manière. Donc, 20 %. Et, je trouve vraiment dommage puisque, sur notre territoire, on a énormément de demandes. Vous savez, mieux

Accuse de réception en préfecture
N° 07421974065-20231213-DCM01-1920-DE
Date de télétransmission : 10/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

que moi, quand on a des logements qui sont disponibles, les personnes viennent toujours voir le maire. « Pourquoi de moune dans les bas, untel i gagne ? Et nou nou gagne pas. Allons explique ça nout bann camarades » (interventions réalisées en créole réunionnais). Donc, pour moi, ce 20 % est toujours plus faible. Si on n'avait pas de demande de logement, sur La Plaine-des-Palmistes, j'aurais félicité cette monture. Mais, ce n'est pas le cas puisqu'il reste, quand même, des palmyrains qui sont en demande de logement, depuis X années, et voient arriver d'autres personnes. Ils appellent cela « prendre leur place ». C'est assez difficile à gérer, quand on reçoit le public en difficulté.

Mme Sonia ALBUFFY : Excusez-moi, M. le maire, je peux intervenir, s'il vous plaît ?

M. le Maire : Mme ALBUFFY, oui.

Mme Sonia ALBUFFY : À la question si l'élue au logement intervient au CAL (Commission d'Attribution Locative), c'est moi l'élue au logement. En effet, je fais passer les dossiers, je m'entends très bien avec tous les bailleurs. Donc, il n'y a pas de souci, là-dessus. En effet, j'interviens. Donc, on a toujours la main dessus.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE les termes des conventions annexées avec la SEMAC, la SHLMR et la SIDR,
- VALIDE le passage à la gestion en flux des logements sociaux du territoire,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 03-181023

Approbation du Plan de Financement de l'Aménagement des itinéraires cyclables (première phase) –
présentation et validation de la phase PRO

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Ce plan vélo, la phase 1 concerne mon quartier que je connais bien. Je vois qu'il est établi une enveloppe de 2 199 944 € pour 2 400 mètres. À la louche, cela fait 1 000 € le mètre linéaire. Je trouve que la somme est, quand même, pas mal. Mais, il y a quelque chose qui me gêne dans votre projet, dans votre DCM. Vous dites, également, que « le choix a été néanmoins fait de différer le démarrage de la phase 1, étant entendu que celui-ci est éligible au titre du programme opérationnel FEDER 2021-2027 ». Donc, pourquoi faire passer ce dossier maintenant ? Deuxième chose. J'aimerais qu'on regarde, de plus près, les photos, les documents, à la page 4, pour la rue des Fuschias. Regardez bien, la rue des Fuschias fait six mètres de large. Actuellement, nous avons, un sens montant et un sens descendant. Sur l'emprise, avec la zone réservée aux vélos, nous passons à une seule voie pour la rue des Fuschias. C'est une rue qui traverse un lotissement. On fait même une piste cyclable montante et descendante sur six mètres, avec une seule voie pour les véhicules. Est-ce normal ?

M. le Maire : Pour nous, oui. C'est une façon de voir les choses.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Pour moi, non. Et je vous dis pourquoi. Parce que, la seule voie qui reste, garde six mètres qui étaient réservés aux deux sens, montant et descendant. Là, je pense aux véhicules de secours qui devront intervenir. Je pense aux tracteurs qui circulent abondamment. Je pense aux camions poubelles. À mon avis, il y aura un problème parce que là, on a rétréci, dangereusement, la voie. Donc, je me vois mal soutenir cette phase 1. Je préfère vous dire que je voterai contre, sauf si, vous me dites qu'il y a moyen de revoir cette rue des Fuschias, qui reviendrait en double sens. D'ailleurs, pourquoi une piste montante et descendante ? Je vois dans certaines communes, je pense à Saint-Denis par exemple, de mémoire, la piste cyclable est sur deux sens, mais, sur une seule voie et n'est pas plus large que cela. Alors, pourquoi avez-vous choisi ce modèle, qui, à mon avis, ne convient pas à la circulation dans cette zone ?

M. Frédéric AZOR : Je voulais savoir, sur la RD 55, on a mis les câbles électriques en sous-terrain, avec les coffrets sur les murs, de part et d'autre de la route. Normalement, il y a les pistes cyclables qui doivent arriver

974-219740065-20231213-DCM01-131223-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

après. Il est prévu, par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) de récupérer une partie des clôtures de tout le monde.

M. le Maire : Sur quelle rue ?

M. Frédéric AZOR : La RD 55. Les travaux électriques se sont terminés l'année dernière. Ils vont recasser les murs ? Est-ce que cela a été modifié entre temps ? Moi, cela m'a surpris quand j'ai vu. Pourquoi ils ont fait les travaux électriques avant ? Pourquoi ne pas s'être coordonné, avant l'ouvrage, tout simplement ?

M. le Maire : Déjà, pour le Département, on peut voir ce qui se passe. On valide les plans. Mais, tout ce qui est des travaux, on n'a pas la main dessus. Et puis, c'est une très très vieille histoire, M. AZOR. Je pense que cela ne va pas s'arrêter demain. Les travaux sur les routes ne sont jamais coordonnés parce qu'ils ont toujours des problèmes d'intervention. La première fouille, c'est l'EDF (Électricité de France). Après, une deuxième fouille pour l'eau. Dix mois après, c'est France Télécom. Cela ne changera pas. Même avec toute la bonne volonté que la collectivité puisse demander. J'étais, moi-même, et jusqu'à maintenant, entrepreneur. On a eu beaucoup de soucis pour coordonner toutes les institutions pour les travaux, avec chacun leur façon de voir les choses, chacun leur façon d'avancer, et chacun leur budget. Donc, c'est vraiment dommage. Cela aurait été, vraiment, intéressant. C'était la remarque que j'ai faite, dès l'ouverture de ces travaux, mais, c'est comme cela. C'est dommage parce qu'on aurait dû tout faire d'un seul coup, pour éviter les trafics et les dépenses de sous, parce que, quand on fait une fouille, on aurait pu tout mettre à l'intérieur en une seule fois. Mais, cela ne se coordonne jamais. Merci beaucoup. M. SAINT-LAMBERT, c'est quelque chose qui vous interpelle. Le schéma ne vous plaît pas, mais bon, ce n'est pas très grave parce que cela nous plaît à nous, et c'est déjà pas mal. On a validé avec le bureau d'études.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 contres (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- RAPPORTE la délibération N° 11-13072022,
- APPROUVE les termes du présent rapport,
- PREND acte du rappel de la validation de la phase PRO et du découpage de l'opération en deux phases,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- VALIDE la participation financière de la commune à hauteur de 618 888.57 € HT et 218 965.35 € au titre de la TVA en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 2.8.1 « Infrastructures cyclistes, développement des modes doux », pour un montant prévisionnel de 1 957 174.35 €,
- ENGAGE la commune à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant),
- AUTORISE le Maire, par arrêté, à modifier le plan de financement en cas de besoin d'actualisation des dépenses éligibles du projet à la demande de l'autorité de gestion,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo---

Affaire 04-181023

Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Observations :

M. Érick BOYER : M. le maire, merci de me donner la parole. Chers collègues, M. le directeur général, je voulais juste faire une remarque concernant cette affaire. En tant qu'élus, nous nous réjouissons, bien entendu, de la mise en place, certes avec un peu de retard, mais, pas tant que cela, d'un référent déontologique, au titre des élus. Ma question est la suivante. Qu'en est-il des agents de la commune ? Puisque les textes sur la déontologie touchent les agents et les élus. Est-ce une affaire qui avait été traitée, que j'ai oublié ou que je n'ai pas vu passer ? Ou, est-ce que c'est une affaire qui verra le jour, dans l'avenir ? Est-ce que je pourrais avoir une réponse précise sur ce sujet ? Merci.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20231213-DCM01-131223-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Comme mon collègue, M. BOYER, pourquoi cette DCM vient-elle aussi tardivement, après trois ans de mandature ? Est-elle la conséquence des problèmes rencontrés par les élus ? Les élus entre eux ? Les élus avec l'administration ? En conclusion, est-ce que cela a un rapport avec le mal-être de certains élus ou le mal-être rencontré chez les agents ? Moi, je trouve que cette DCM fait doublon. L'élue déontologue existe déjà, au centre de gestion. Il s'agit de Mme LASSALLE. Pourquoi travaillerait-elle en plus pour La Plaine-des-Palmistes ? Puisqu'elle existe déjà, au centre de gestion. Alors, je vois que là, il y a possibilité, pour elle, d'avoir une indemnité supplémentaire, une indemnité de vacation, des frais de transport, des frais d'hébergement, qui ne sont pas encore fixés, mais, qui le seront, certainement dans une autre DCM. Elle est déjà référent déontologue, au centre de gestion, donc à la disposition de l'ensemble des élus. Pourquoi vous lui attribuez, seulement pour La Plaine-des-Palmistes, cette nouvelle charge, qu'elle exerce déjà ?

M. Steven BAMBA : Merci, M. BOYER et M. SAINT-LAMBERT, pour vos questions. Pour répondre, d'abord, à la première question, posée par Érick BOYER, s'agissant des agents, la désignation a déjà été faite. Cela relève d'un pouvoir du maire, en tant que chef du personnel. Donc, c'est M. le maire qui a signé, je crois même que M. FAUSTIN a signé directement la convention de désignation du référent déontologue, qui est la même personne rattachée au centre de gestion. Pour mémoire, certains doivent la connaître, je crois, elle est professeur de droit public. C'est pour cela qu'elle a été choisie, pour exercer cette mission. Concernant les élus, la désignation n'est pas si tardive que cela parce que je crois que l'obligation était de désigner avant le 1^{er} juin. Effectivement, peut-être qu'on a tardé à faire la désignation, mais, d'autres communes n'ont pas encore programmé cette désignation-là. Par contre, ce n'est pas quelque chose qu'elle vient exercer en plus parce que la fonction de référent déontologue pour les élus, c'est une mission facultative exercée par le centre de gestion, pour laquelle, chaque commune, doit délibérer pour souscrire à la mission facultative. Donc, même si Mme LASSALLE est déjà présente et employée par le centre de gestion, la commune doit délibérer pour dire qu'elle souhaite désigner Mme LASSALLE en tant que référente déontologue. Vous auriez très bien pu choisir, également, de désigner une autre personne pour exercer cette mission de référent déontologue.

M. Frédéric AZOR : Donc, on aurait pu choisir quelqu'un d'autre, c'est cela ? Comment cela s'est passé pour qu'elle soit sélectionnée ?

M. Steven BAMBA : C'est une proposition qui a été faite, par le centre de gestion. Au regard des compétences, et aussi de l'impartialité de cette personne, qui, auparavant, exerçait déjà cette mission depuis de nombreuses années, pour le compte des collectivités, uniquement pour les agents, cela a paru assez logique, pour l'ensemble des collectivités, plutôt que d'avoir à recruter une personne en plus au centre de gestion, de donner cette nouvelle mission à cette personne déjà présente, pour des soucis d'économie. Comme on dit, on vient payer la personne ensuite à la vacation, en fonction du temps passé pour gérer certains dossiers en consultation. S'il y avait dû avoir une autre personne désignée, rattachée au centre de gestion, puisque c'est le centre de gestion qui doit l'employer, dans ce cas-là, cela aurait été une charge en plus, et, refacturé aux communes, de toute façon. Donc, cela a été un principe d'économie qui a prévalu, et aussi, prendre en compte les compétences avérées de cette personne-là, pour conseiller, à la fois les agents, mais, aussi, les élus. Avant même que cette mission soit exercée par Mme LASSALLE, on pouvait déjà la solliciter pour des questions qui concernent la déontologie des élus. Donc, là, cela vient régulariser, finalement, une situation qui existait déjà à La Réunion, avant l'obligation fixée au niveau national.

M. Frédéric AZOR : C'est un peu sur la forme, en fait. On aurait aimé avoir, un petit peu, le choix parce que là, c'est un peu imposé. Voilà, un petit peu sur la forme. C'est cela que je voulais dire.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- DÉSIGNE Madame Julie LASSALE en qualité de référente déontologue rattachée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion,
- AUTORISE le Maire à signer la convention afférente avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion,
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM01-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : D'une certaine manière, cela veut dire que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est dans le rouge ?

M. le Maire : Cela veut dire que le Conseil Départemental, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), l'État et l'ARS (Agence Régional de Santé) sont dans le rouge. Ils n'ont pas versé les dues au CCAS, en quelque sorte.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Un complément de subvention, c'était déjà prévisible, dans votre délibération du 20 septembre. On avait senti venir, j'avais lu à travers les lignes. Et, là, cela confirme ce que j'avais senti, un petit peu, qu'il y aurait un problème de finance au niveau du CCAS. C'est vous qui le dites, le fautif serait le Conseil Départemental. On a une conseillère départementale. L'avez-vous interrogé là-dessus ?

M. le Maire : Non, mais, notre constat n'est pas de viser le Département ou un élu du Département. On constate que le Conseil Départemental, la CAF, l'État et l'ARS sont en retard dans leurs versements, vers cette institution.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Sommes-nous la seule commune à être concernée par ce retard ? Par exemple, pour ces problèmes d'encaissement, le Conseil Départemental serait-il en train de réajuster son positionnement par rapport aux dépenses du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ? Le passage au privé de la gestion de la crèche serait-il l'événement déclencheur de ce rétropédalage, du Conseil Départemental ?

M. Steven BAMBA : S'il vous plaît, si je peux répondre. Parfois, certaines questions, je vous avoue les comprendre, et, en essayant de garder toute ma neutralité, je préfère répondre avec de la diplomatie. M. SAINT-LAMBERT, premièrement, non, le CCAS n'est pas dans le rouge. Un budget est prévu dès le départ. Des subventions de fonctionnement sont négociées avec les partenaires, dans les cadres globaux qui existent. Les relations sont très bonnes, avec le Département. D'ailleurs, Mme ARZAL, régulièrement, j'ai le plaisir de la croiser et d'échanger avec elle. Elle nous dit, à M. le maire ou à moi, que s'il y a un problème sur quoi que ce soit, on peut lui transmettre directement, elle fait le lien avec les services. Je confirme que les relations restent bonnes, et, qu'on fait fi des contrariétés ou contradictions, peut-être, politique. Les différentes subventions qui sont en attente ont été obtenues par le biais d'appels à projets. Très souvent, on démarre l'exécution du projet parce que, c'est vrai qu'il est nécessaire, souvent, de répondre à l'action sociale en l'urgence. On n'attend pas d'avoir le versement d'un acompte pour mettre en œuvre un projet en matière alimentaire, en matière de transport, en matière de santé, notamment, le Contrat Local de Santé, qui a démarré depuis plus d'un an, mais le CCAS n'a toujours pas perçu la subvention de fonctionnement. Mais, la personne est bien employée. Aujourd'hui, on constate, quand même, qu'il y a un retard de versement. Sans incriminer les personnes, bien sûr, sans incriminer les institutions, on sait aussi que ces retards sont dus de leur côté, peut-être, à des retards d'encaissement de subventions, de dotations versées par d'autres participations, peut-être l'État. Là aussi, sans accuser, je précise, c'est vrai que ce décalage-là, on vient l'encaisser à un niveau-là. Il est nécessaire pour la commune de pouvoir agir. On voit qu'il y a un décalage de trésorerie, aujourd'hui, qui empêcherait le CCAS de mener sa bonne action jusqu'à la fin de l'année. Donc, nécessairement, la commune doit apporter sa contribution. Et très logiquement, il me semble qu'avec les partenaires, les discussions sont ouvertes. On nous dit « vous serez payés à tel moment », mais, à ce moment-là, la commune pourra récupérer ce qu'elle a versé en supplément pour passer le cap. Cela fait partie de la gestion de trésorerie, mais là encore une fois, il n'y a aucune accusation, incrimination. Et aucunement n'est remis en cause la politique sociale de la commune où il y aurait une réduction des enveloppes qui sont versées au CCAS ou même à la commune, du coup, pour des questions d'orientation. Là-dessus, encore une fois, nous sommes d'accord, il y a eu la CTG (Convention Territoriale Globale), le Pacte de Solidarité Territoriale, et, le Pacte de Solidarité n°2 est en cours, le n°3 est déjà en négociation. Sur la plupart des projets qui sont portés par la commune, lorsqu'on vient les présenter, on est très bien accueillie. Là, encore une fois, je le redis, on discute avec les élus qui sont proches de la majorité ou des élus qui seraient proches de l'opposition. Encore une fois, souvent, comme je vous le dis, je m'exprime face à un Conseil municipal. On vient, uniquement, vous proposer des décisions qui permettent à l'activité, à l'administration, de continuer à fonctionner.

M. Yannick BOYER : Juste une petite intervention. Vous parlez de retards d'encaissement éventuels. Ils sont avérés ? Donc, pourquoi utiliser le terme « éventuels » ?

M. Steven BAMBA : « Éventuels » parce qu'on nous dit que ces versements sont en cours. Sauf que cela fait un mois, déjà. Et aujourd'hui, ces sommes n'ont pas été encaissées, à part le CCAS. Donc, je dis « éventuels » parce qu'on nous dit que cela a été mandaté, traité, on a un mail à l'appui, même du service comptable, dans les différentes institutions, qui nous disent que cela a été fait. Mais, sur le compte du CCAS, cela n'apparaît pas.

M. Frédéric AZOR : Moi, je trouve que vous n'êtes pas clairs. Est-ce qu'il y a eu un retard, ou pas ?

M. Steven BAMBA : Je crois avoir répondu, M. AZOR.

M. Frédéric AZOR : Je tiens un peu ce que dit mon camarade, juste à côté. C'est-à-dire qu'on parle d'encaissement éventuel. Quand je lis cela, pour moi, il n'y a pas forcément de retard. C'est-à-dire qu'on prévoit, si jamais il y a un retard. C'est bien cela que je lis, moi. Ma question est claire. Est-ce qu'il y a un souci au niveau du CCAS ou il y a un retard du Conseil Départemental, de la CAF, de l'État, de l'ARS ?

M. Steven BAMBA : Sans paraître insolent, je crois que j'ai déjà répondu à cette question, également.

M. Frédéric AZOR : Est-ce que ce sont les projets, parce que vous avez parlé aussi de projets, qui ont occasionné ce retard, ou pas ?

M. Damien LEGROS : Je vais vous répondre, notamment pour le Conseil Départemental. Nous sommes sur le PST (Pacte de Solidarité Territoriale), nous avons réajusté nos fiches actions en cours d'année, ce qui a amené un traitement un peu plus long sur les avenants de certaines fiches. Nous avons, aussi, transmis les bilans comptables afin d'avoir les dotations. Mais, comme vous pouvez l'imaginer, l'ensemble des collectivités l'ont fait en même temps. Donc, il y a un délai de traitement qui est assez long. Nous avons l'accusé de réception que le dossier est valable. Mais, l'ensemble des subventions ne sont pas encore versées. Si je peux me permettre, pour répondre à la question de M. SAINT-LAMBERT, j'ai beaucoup de collègues, directeurs de CCAS, qui sont, un peu, dans la même situation, actuellement. Nous avons, aussi, l'ARS, je précise, au niveau des propos du DGS, nous avons la prise en charge du poste de CLS (Contrat Local de Santé) depuis la première année, qui n'a toujours pas été versée. Je pense que ce sont des difficultés de dotation de fin d'année, de traitement de dossier. Nous préférons prévenir, un petit peu, si ces retards perdurent afin de ne pas mettre l'activité sociale en difficulté.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 contre (Érick BOYER) et 4 abstentions (Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de 240 000 euros pour l'année 2023,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 06-181023

Création d'un groupement de commande avec la CIREST pour l'acquisition de titres restaurants – autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes – Modifications

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- AUTORISE la constitution et l'adhésion à un groupement de commande pour l'acquisition de titres restaurant pour une période de 4 ans, selon les montants minimums et maximums établis à jour,
- ACCEPTE que la CIREST soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Accusé de réception en préfecture
18/12/2023 15:26:53 31223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de mise en ligne : 18/12/2023

- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés, les actes y afférents et à intervenir pour le compte de la commune.
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 07-181023

CIREST – Activité pour l'année 2022

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je vois qu'il est demandé au Conseil municipal d'entendre les représentants de la commune, au sein de l'organe délibérant. Pouvons-nous entendre notre conseillère à la Cirest ?

M. le Maire : Bien sûr. Si vous voulez dire un petit mot. Mais, tout est en lecture. Vous avez largement le temps de lire et de tracer entre les lignes.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous avez écrit « on peut entendre les représentants de la commune ». Nous en avons deux. Donc, c'est vous ou elle.

Mme Sonia ALBUFFY : Vous m'entendez ? Vous voulez m'entendre sur quoi ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : C'est un rapport mirobolant, 192 pages à la deuxième partie. Moi, j'ai envie de dire que tout va pour le mieux. Quand on lit cela, à la Cirest il n'y a pas de problème. Alors que, dès qu'on ouvre le journal, il y a scandale à tout va. Donc, tout va pour le mieux. Moi, j'ai sauté sur deux dossiers : l'eau et Estival. L'eau ça va, et Estival, on n'en parle pas, voire même, très peu. Quand on sait la mésentente entre les élus, mésentente récurrente, mon collègue faisait allusion, tout à l'heure, au problème de mi-mandat entre le maire de Saint-André et le maire de Saint-Benoît, on n'en parle pas. C'est un rapport qu'on nous demande, là, de prendre acte. Je prends acte, mais, j'aurais aimé, aussi, voir apparaître tous ces problèmes qui empoisonnent la vie des élus, la vie des administrés de la Cirest.

M. le Maire : Ce rapport d'activité a bien été détaillé. On ne va pas lire les 190 pages. C'est un rapport administratif. Les problèmes d'élus, comme vous appelez « problème d'égo », on n'en parle pas dans notre assemblée. La SPL est une société à part. Donc, je ne vois pas, aujourd'hui, si on pourra exposer le problème de la SPL. Même nous, élus à la Cirest, nous n'avons pas tous les détails, à l'heure où on vous parle. Apparemment, il y a des soucis, il y a des plaintes portées. On aura un résultat, sûrement en même temps que vous. Ce qui se passe entre élus, entre les soi-disant passages de pouvoir, cela reste politique. Donc, pour moi, dans notre assemblée, on n'a pas à discuter ou à répondre à des questions sur la problématique des élus de la Cirest.

M. Frédéric AZOR : On vous fait confiance dans la gestion, il n'y a pas de souci. Nous, ce qu'on vous demande, c'est pourquoi est-ce que c'est arrivé, à un moment donné, à cette position-là ? C'est tout. Vous nous représentez à l'intercommunalité, pourquoi cette décision a été prise ? Pourquoi est-ce qu'on en est arrivé à là ? C'est quoi le cafouillage entre M. le maire de Saint-André et le maire Patrice SELLY ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Pourquoi cela ne s'est pas fait ? Si vous ne voulez pas répondre, c'est votre droit.

M. le Maire : Je peux ne pas répondre, je suis dans tous mes droits. Par contre, je vais vous répondre, ce qui s'est passé, vous le savez. Il y a eu une entente, au départ, pour la présidence de la Cirest. Tous les maires ont signé un accord, en 2020, pour passer sur une présidence tournante. À l'heure où je parle, il y a, peut-être, beaucoup de bruit de couloir, où les accords pourraient ne pas se tenir. Mais, cela n'a pas encore été mis sur la table, cela n'a pas encore été en discussion dans les conseils des maires. Donc, je ne pourrais pas répondre à la place des autres. En tout cas, pour ma part, j'ai signé un document pour que la présidence soit tournante et je vais le respecter. C'est de ma part personnelle. Moi, et bien sûr, l'élue ou mon accompagnateur à la Cirest. Demain, quand la problématique sera posée, on sera autour de la table, et on verra qui tient leur parole ou pas.

Accusé de réception en préfecture
 07-181023-181223
 Date de télétransmission : 18/12/2023
 Date de dépôt en préfecture : 18/12/2023

Mais, à l'heure où je vous parle, je peux vous garantir que nous, La Plaine-des-Palmistes, représentée par M. le maire et Mme ALBUFFY, on tiendra notre parole sur cette présidence tournante. Tout simplement.

M. Frédéric AZOR : Mais, il n'empêche qu'il y a déjà eu une réunion, un conseil où M. BÉDIER avait soulevé, justement, le problème. Et, personne n'avait réagi à ce moment-là.

M. le Maire : Parce qu'il n'y avait pas de question claire. Il n'y avait pas de question. Il y avait une prise de parole, mais, sans question. C'est normal. Vous savez, quand il n'y a pas de question, il n'y a pas de réponse. Quand quelqu'un donne son avis ou ce qu'il a envie de faire, il ne pose pas de question. En général, quand on est poli, s'il n'y a pas de question posée, on ne répond pas.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- PREND ACTE des documents retraçant l'activité de la communauté d'agglomération CIREST pour l'année 2022,
- ENTEND les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de la CIREST,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 08-181023

Nomination de représentants au sein de divers organismes extérieurs - Modifications

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous avez appris la langue de bois, M. le maire.

M. le Maire : Je n'ai pas compris, excusez-moi.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous avez appris la langue de bois.

M. le Maire : C'est-à-dire ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Là, vous êtes en train, gentiment, de nous faire comprendre qu'il y a une réorganisation. Mais, nous, en tant qu'élus, il nous faut connaître, un petit peu, les dessous de cette réorganisation. Donc, pour dire clairement les choses que vous n'osez pas dire, cela veut dire que M. CHEVALIER et M. BOYER sont dépouillés de leur délégation. Moi, j'ai compris comme cela. Maintenant, s'il y a une autre explication, une autre manière de voir les choses, peut-on connaître les raisons ? M. CHEVALIER, présent à la séance, donnera, certainement, son avis. Idem, pour M. BOYER. Par contre, comme on charge M. JUSTINE, nous souhaitons entendre M. JUSTINE sur cette charge supplémentaire qu'il assume ; j'ai envie de dire, pour reprendre une formule d'humoriste, à l'insu de son plein gré. A-t-on consulté l' élu déontologue sur la procédure, sachant que M. JUSTINE n'est pas seulement un proche du maire ? Donc, moi, je pense que vous auriez dû, d'emblée, dire qu'on rencontre des problèmes, on a des problèmes d'organisation, donc, on redispatche ces responsabilités. Moi, je n'ai rien contre M. CHEVALIER, ni M. BOYER. Je sais, par exemple, que j'ai assisté, pour le 14 juillet, où M. CHEVALIER avait la responsabilité de gérer, en votre absence, je crois, un événement commémoratif, et il l'avait fait de manière brillante. Donc, j'aimerais savoir ce qu'on lui reproche, et pourquoi M. BOYER se voit dépouillé, mais, sans le dire ? On ne cite pas son nom, on cite celui de M. CHEVALIER. Pourquoi M. BOYER perd-il sa délégation au Sidelec, il me semble ? Voilà, des questions toutes simples.

M. Érick BOYER : Je peux prendre la parole après ?

M. le Maire : Bien sûr, M. BOYER.

M. Érick BOYER : Si M. le maire désire intervenir au préalable, il peut le faire. Moi, j'ai le temps de m'exprimer. Merci. Moi, sur cette question de représentation à l'extérieur, cela ne m'effraie pas. Il ne faut pas non plus s'imaginer que ce sont des représentations très importantes. Mais, du moins, sur le plan institutionnel, ce sont quand même des choses qui sont actées. Moi, ce qui m'inquiète dans cette affaire, c'est la forme, outre le fait qu'on veuille faire des petites chasses aux sorcières, gentillettes, mais, c'est un peu cela. Outre ce fait, en

Accusé de réception en préfecture
N° 44-99335-18
Date de télétransmission : 18/12/2023
N° de dossier en préfecture : 181023

ce qui me concerne, la forme ne me plaît pas. Heureusement que Mme LASSALLE n'est pas là, quoi qu'on pourrait l'interroger à ce sujet, puisqu'elle est notre nouvelle déontologue. Ce que je veux dire par là, c'est que le parallélisme des formes n'est pas respecté. Je ne comprends pas qu'on puisse nommer des gens, alors que ces postes sont déjà pris. Moi, j'aimerais que les choses soient faites dans l'ordre. D'abord, s'il y a problème, comme M. SAINT-LAMBERT le préconisait, à l'instant, il y a lieu, déjà, de faire sortir, pour faire simple, les élus actuels par un acte administratif. Dans un deuxième temps, les remplacer, si besoin est. Ce que j'aimerais, c'est que cette affaire soit, tout simplement, retirée, aujourd'hui. De toute façon, si on la vote, ce sera retoqué. Voilà mon raisonnement. Merci de m'avoir donné la parole.

M. le Maire : D'autres prises de paroles ? Les arrangements entre personnes ne concernent pas cette assemblée. On reste dans la légalité, dans une procédure administrative, cela fonctionne comme ça. Si vous entendez des bruits de couloirs, dans la rue, tout le monde a le droit de dire ce qu'il veut. Pour l'instant, dans la légalité, on y est et donc, cela va se passer comme cela. Donc, est-ce que vous voulez le faire en vote à bulletin secret ou à main levée ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je reviens sur un point qui ne me semble pas clair. Vous voulez rester dans la légalité, alors pourquoi, par exemple, citez-vous nommément Victorien, en disant qu'« il est proposé au Conseil municipal de délibérer, pour désigner M. Victorien JUSTINE pour assurer la représentation de la SEMAC » ? Pourquoi n'avoir pas dit, par exemple, dans le même ordre, désigner M. FAUSTIN ou M. DORO pour assurer la représentation au Sidelec ? Donc là, je trouve qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Vous n'êtes pas clair dans votre démarche.

M. Steven BAMBA : Pour répondre à votre question, M. SAINT-LAMBERT, en matière de désignation, pour siéger dans une SEM (société d'économie mixte), il y a une forme prescrite par le code général des collectivités, qui impose de fixer l'étendue de la désignation. Pour les autres organismes, la désignation suffit. Mais, pour le cas de la SEMAC, et c'est le cas, aussi, pour d'autres sociétés d'économie mixte où on a des élus qui siègent, les SPL aussi, lorsqu'il y a une désignation qui est faite, on doit préciser l'étendue de la délégation, les indemnités qui peuvent être perçues, les fonctions qui peuvent être assurées. C'est pour cela que ce rappel doit être fait. C'est ce qui avait été fait déjà, je crois, lors de la première délibération, en juillet 2020. Également, lorsque cette désignation avait été mise à jour. C'est le cas pour la SEMAC, mais, je crois que cela avait été le cas, aussi, pour la SPL Horizon et pour la SPL Maraina.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Était-il nécessaire, par exemple, dans cette délibération, de préciser que M. JUSTINE aura droit à une rémunération d'activité annuelle, à hauteur de 3 948 €. C'était nécessaire ?

M. Steven BAMBA : J'y ai répondu, du coup. Effectivement, c'est ce qui est prévu par les textes. Il est impératif de le prévoir, dans la délibération. C'est ce qui existait déjà, dans les précédentes délibérations. Si vous le souhaitez, je pourrais vous les renvoyer, pour que vous puissiez constater que c'est un simple respect du parallélisme des formes et de la réglementation surtout applicable.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je n'ai pas compris, non plus, ce que vous reprochez à M. CHEVALIER, pour la SEMAC. Y'a-t-il quelque chose qui ne va pas ? Aurait-il mal représenté la commune, à la SEMAC ou au niveau de l'Office Nationale des Anciens Combattants ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Nous sommes des élus de l'opposition.

M. le Maire : On avait précisé. Cela reste dans notre groupe de travail. Si vous avez des réponses autres, il n'y a pas de soucis. Mais, je pense qu'on n'a pas l'obligation de répondre à vos remarques sur cette position. Si d'autres personnes veulent s'exprimer, il n'y a pas de problème.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : J'avais souhaité que M. CHEVALIER puisse s'exprimer. J'avais souhaité que M. JUSTINE puisse, également, s'exprimer sur cette surcharge parce qu'il en a, des responsabilités le Monsieur. Cela doit, certainement, commencer à peser, un peu.

M. le Maire : Ok, M. SAINT-LAMBERT. Ce n'est qu'un souhait d'un élu de l'opposition. Personne n'est obligé de répondre à votre souhait puisque jusqu'à présent, c'est moi qui mène le débat. ~~Merci beaucoup et amends votre~~ décision sur le mode de vote. C'est la dernière affaire.

A la majorité le vote se fera donc à main levée.

Accusé de réception en préfecture
N°7733-23-00003-13-2023-1000
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 9 contres (Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et 1 abstention (Micheline CLAIN),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- DÉSIGNE les différents élus titulaires et suppléants représentant la commune au sein des organismes extérieurs, en remplacement des élus anciennement désignés,
- DÉSIGNE Monsieur Victorien JUSTINE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEMAC composée des communes de Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Sainte-Rose et La Plaine des Palmistes, en remplacement de Monsieur Luçay CHEVALIER,
- AUTORISE Monsieur Victorien JUSTINE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- AUTORISE Monsieur Victorien JUSTINE à percevoir de la SEMAC pour sa participation effective aux différentes instances suivantes une rémunération d'activité annuelle d'un montant maximum de 3 948 euros : conseil d'administration ; commission d'appel d'offres ; commission d'attribution de logements.
- AUTORISE Monsieur Victorien JUSTINE à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
- DÉSIGNE Monsieur Victorien JUSTINE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMAC en remplacement de Monsieur Luçay CHEVALIER.
- PROCÈDE à une désignation de ces délégués au vote à la main levée,
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Questions diverses

M. le Maire : M. BOYER avait démarré la prise de parole. Il a pris le temps de nous faire une petite leçon de morale politique. Je ne partirai pas dans les détails. On va, tout simplement, dire qu'au niveau politique et au niveau travail, on n'a pas, je dirais, de leçon à recevoir. Je trouve vraiment dommage que cette prise de parole, vise, je dirais, une mauvaise volonté de cette collectivité ou un travail pour la collectivité de La Plaine, en faisant de la politique politicienne. Ce n'est pas le cas, du tout. Sur la première prise de parole de l'association des goyaviers, je vais m'expliquer clairement, je ne pense pas avoir mis de la pression sur qui que ce soit, dans l'association des goyaviers. J'ai été interpellé, par des adhérents. Juste après, j'ai fait un constat. Nous, dès le départ, on a demandé à l'association des goyaviers d'aller travailler. On a mis un local à leur disposition. J'appelle cela dérouler le tapis rouge, pour l'association des goyaviers. Participation aux fêtes des goyaviers, participation sur tous les domaines, sur ce qui se passe à La Plaine-des-Palmistes, la mise à disposition d'un vélo-bus pour que l'association puisse travailler, et la mise à disposition de terrains agricoles avec des goyaviers pour pouvoir travailler. L'accompagnement de A à Z, de cette association. Aujourd'hui, je pense que vous avez dû faire une remarque sur une remarque que j'ai pu faire. Je vais m'exprimer. Je me suis senti gêné d'apprendre, par mes services, qu'un permis de construire est déposé sur le terrain de la collectivité, pour un projet que la collectivité a, en parallèle, de même envergure, du même style. C'était seulement ma remarque. J'étais, légèrement, gêné. Avant de déposer un permis de construire, sur le terrain d'un tiers, communal ou pas, on doit, au minimum, avoir l'autorisation de la collectivité. C'était une souplesse, une politesse. J'ai constaté qu'il y avait, un petit peu, un manque de politesse. C'est tout. M. BOYER, si je voulais m'opposer à cette association, je l'aurais fait depuis le départ. Mais, avec tout ce qu'on a mis en place avec cette association, tous les moyens qu'on a mis et tous les moyens qu'on a donnés, je trouve dommage.

M. Yannick BOYER : Veuillez m'excuser, mais, je pense qu'on ne parle pas de la même association.

M. le Maire : Vous avez fait un petit speech sur l'association des goyaviers.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM01-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

M. Yannick BOYER : Je vous ai dit que ma collègue vous a interpellé, il y a quelques mois de cela.

M. le Maire : Oui. Mais, vous avez fait un petit speech quand même. Je reviens, justement, sur la deuxième. Cela était pour la première.

M. Yannick BOYER : Moi, je vous parle de l'association « La Plaine lé Possible », que je préside, dans laquelle mon engagement associatif, est mis en parallèle de ma position d'élu. C'est le mail, le directeur des services l'a reçu. Je ne vais pas partir plus loin que cela. Aujourd'hui, pour moi, lorsqu'un directeur de service, de collectivité, envoie un mail pour stopper un projet d'une association, à d'autres instances, en prenant comme argument que cette association est hébergée dans un lieu géré par un élu de l'opposition, il n'y a pas lieu d'être. Moi, les questions que je vous ai posées sont très claires. Est-ce que, aujourd'hui, il y a possibilité d'avoir des passerelles et un travail en collaboration, entre cette association qui monte cette épicerie ? Est-ce que l'intervention de M. DORO, qui parle de la commission de sécurité, puisqu'il a dégainé assez vite, serait une menace en disant « attention on a, aussi, la possibilité de contrer là-dessus » ? Est-ce qu'on est dans cette logique-là ? Ou est-ce qu'on est dans une logique de travail collaborative possible ? Est-ce qu'on peut, éventuellement, laisser l'initiative privée des associations se faire sur le territoire communal ? Et cela est important parce que, moi, je m'investis bénévolement, un jour par semaine. Je donne une journée par semaine, je fais des ateliers pour les enfants. Je vous invite puisqu'on a une opération du 23 au 28. Vous devez, certainement, nous suivre sur les réseaux. C'est de l'action. C'est de l'action en faveur des palmyplains parce que la problématique est de répondre aux besoins des palmyplains. Est-ce que c'est faire de la politique ? Est-ce que votre directeur de service a eu raison de prendre cet argument, dans son mail ? J'attends la position du directeur général des services, sur cette question de déontologie.

M. le Maire : J'ai fait une petite intervention. Vous avez commencé par l'association des goyaviers. Je trouve dommage. Je réitère la même chose, pour l'association « Atout 974 », qui a eu cette réponse de mon directeur. Je vais vous dire quelque chose, c'est exactement la même chose qui s'est passé. On s'est senti, un peu, décalé. Pourquoi ? Tout ce qui est « social », est porté par la collectivité et par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Ce projet, qu'une association tierce de Saint-Denis, vient imposer sur notre territoire de La Plaine-des-Palmistes, sans passer voir M. le maire ou les services, et amène des dossiers pratiquement ficelés, pour moi, personnellement, c'est un manque de politesse. Cette association « Atout 974 », pourquoi elle ne le fait pas à Saint-Denis ? Puisqu'on sait qu'on a un projet. Il vient mettre un projet du CCAS, de notre collectivité, en porte-à-faux sur d'autres choses. D'autant plus que quand on parle, on ne doit pas faire de la politique politicienne, on ne doit pas se servir de la misère des uns et des autres pour faire de la politique. Je vais vous dire quelque chose, Monsieur, vous aurez été plus respectés, si, tout simplement, cette association était passée par la collectivité, était passée au CCAS, et, avait choisi un autre endroit qu'un endroit où il y a eu de la politique. C'est cela qui est gênant, tout simplement. Ce Monsieur, qui est directeur du CCAS de Salazie, vous avez fait un speech sur la misère à La Plaine-des-Palmistes, vous savez quel est le taux à Salazie ? Pourquoi il ne le fait pas sur la commune de Salazie ? Pourquoi cette association et pourquoi cette boutique solidaire n'est pas portée par une association de La Plaine-des-Palmistes ?

M. Yannick BOYER : Je vois que vous êtes bien renseignés. C'est très bien. Quoi qu'il en soit, j'aimerais savoir, aujourd'hui, est-ce que vous validez les propos de votre directeur, sur ce qu'il dit dans ce mail, concernant la gestion d'une association, la présidence d'une association par un élu de l'opposition ?

M. le Maire : Peut-être qu'il a fait une petite virgule sur les conditions. Mais, ce n'était pas là. Je pense que le directeur ne vous visait pas directement. Monsieur qui est directeur du CCAS et ce tiers qui est directeur de CCAS, ils se voient tout le temps. Ils se voient tout le temps, et, au dernier moment, il arrive et il pose le dossier sur la table. Vous appelez cela comment ? Puisqu'ils font des réunions ensemble, pourquoi, en amont, ils n'ont pas discuté entre eux, pour dire quelle est la position de La Plaine-des-Palmistes ? C'est cela de la politique politicienne. Cela s'appelle se servir des personnes pour faire de la politique.

M. Yannick BOYER : Non, ce n'est pas une virgule. Aujourd'hui, on est en zone blanche sur La Plaine, en matière de pauvreté.

M. le Maire : Salazie, c'est multiplié par deux, et il est directeur du CCAS de Salazie.

Accusé de réception en préfecture
9740065-20231213-DCM01-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

M. Yannick BOYER : Certainement. Mais, Salazie c'est Salazie. Mon problème n'est pas Salazie. Mon problème, c'est La Plaine-des-Palmistes. Notre association travaille pour créer les conditions, et c'est dans le projet de l'association, depuis 2019, je vous le rappelle.

M. le Maire : Le nôtre aussi.

M. Yannick BOYER : C'est dans le projet de l'association de créer les conditions favorables pour l'inclusion sociale et l'alimentaire.

M. le Maire : Oui. Mais, vous êtes d'accord que c'est dans notre programme aussi ? Et, cela doit être porté par le CCAS.

M. Yannick BOYER : La question que je pose, ce soir, c'est : est-ce qu'aujourd'hui, une passerelle est possible ? Pour que le travail se fasse en collaboration et qu'on ne soit pas dans cette logique de recevoir un mail d'un directeur de service communal, qui va dire que « je ne cautionne pas ce type de projet (associatif et privé d'ailleurs) parce qu'il est hébergé dans un tiers lieu, d'une association présidée par un élu de l'opposition, dans un lieu où il y a eu une campagne électorale ». D'ailleurs, c'est un projet privé, associatif. Vous êtes bien placés pour savoir que les locaux, à La Plaine-des-Palmistes, ne sont pas si faciles à trouver.

M. le Maire : M. BOYER, je ne sais pas ce que vous voulez démontrer. Mais, en tout cas, moi, je me suis expliqué. Je pense que j'ai été clair.

M. Yannick BOYER : Moi, j'ai besoin de savoir. J'ai besoin d'avoir cette réponse, de vous. Est-ce qu'une passerelle est possible ? Si c'est non, on peut comprendre, ce qui avalise, effectivement, le mail qui a été envoyé, et qui met en évidence la position de votre directeur et votre position, vous avalisez ce principe-là.

M. le Maire : La misère est partout à La Réunion. Moi, je souhaite de tout cœur que la misère soit aidée ; puisque la collectivité de La Plaine-des-Palmistes a, aujourd'hui, les moyens et c'est un projet depuis X années qu'on était en train de monter. Justement, « Atout 974 », qu'il fasse où il n'y en a pas. On aura un doublon sur La Plaine-des-Palmistes, sur cette activité. Cela ne sert, totalement, à rien du tout. Tout simplement. J'invite « Atout 974 » à faire dans des endroits qui ont encore plus de difficultés que La Plaine-des-Palmistes, de s'y poser. C'est clair ce que je dis.

M. Yannick BOYER : Donc, vous avalisez ce que dit votre directeur, dans son mail ?

M. le Maire : Oui. Il s'est adressé à l'autre directeur. À « son ami ».

M. Yannick BOYER : Il s'est surtout adressé, en copie à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), à la Banque Alimentaire et à d'autres partenaires. Moi, je considère, aujourd'hui, que c'est une atteinte à la liberté d'association d'un élu de l'opposition. Je suis désolé, M. le maire. Mais, il faut appeler un chat, un chat. Que cela vous gêne, je vous l'ai dit, cela ne pose pas de problème. Qu'une initiative privée puisse être plus efficace.

M. le Maire : Une initiative privée ?

M. Yannick BOYER : Une initiative privée. La liberté d'entreprendre est associative. C'est ce qu'on appelle le champ de l'ESS (L'économie sociale et solidaire).

M. le Maire : C'est plus efficace ?

M. Yannick BOYER : Visiblement, on a trouvé des solutions plus efficaces, pour pouvoir répondre à une problématique étudiée sur le territoire, depuis trois ans, sur lequel on travaille. Donc, aujourd'hui, c'est l'association « Atout 974 » qui se positionne sur cette action-là, qui est, maintenant, une association qui travaille sur La Plaine-des-Palmistes. Est-ce que ce Conseil municipal est dans cette logique de défiance, ou, est-ce qu'elle est dans cette logique de travail collaboratif, pour et au service des palmyriens ?

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM01-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

M. le Maire : On a 52 associations, à La Plaine-des-Palmistes. Toutes dynamiques. Je pense que cette association devrait rester dans son quartier, et, aider son quartier, voire même, si on a la possibilité, nous, de l'aider à s'installer dans son quartier, où il y a encore beaucoup plus de misère, multipliée par deux sur Salazie.

M. Yannick BOYER : Pensez-vous que mon association a le droit de cité sur ce territoire, ou pas ?

M. le Maire : Bien sûr. Est-ce qu'on vous a dit quelque chose directement ?

M. Yannick BOYER : Ce n'est absolument pas ce qui est écrit dans le mail.

M. Joan DORO : M. BOYER, est-ce que j'ai une tête à vocation de menacer qui que ce soit ? L'avis de la commune, M. BOYER, à La Préfecture, pour cette commission de sécurité, est un avis consultatif. L'avis de la commission va se baser sur des pièces qui ont été demandées, pour l'ouverture de votre établissement qui va recevoir du public. Je vous informe juste que si l'ouverture est prévue lundi, la commission, elle, se tiendra le vendredi 27.

M. Damien LEGROS : Je vais apporter une réponse administrative. Suite à la naissance de ce projet, sur le territoire, nous avons signé le CTG (Contrat Territorial Global) le 1^{er} décembre 2022 et démarré la préfiguration du Contrat Territorial Global, une année avant. C'est en ce sens, que notre référent CTG au CCAS, est venu rencontrer votre association, pour connaître les forces et faiblesses du territoire. C'est ce que nous avons fait avec l'ensemble des acteurs du village. Nous avons, donc, repéré les initiatives en cours. Aucunement, je vous avoue, qu'il m'a été remonté la volonté de faire une épicerie, suite à cette rencontre. Dans l'inscription du CTG, qui englobe l'ensemble des initiatives du territoire, nous avons émis l'action de l'épicerie sociale. Nous avons pris notre temps, par la suite, puisque le CCAS a, également, signé le Contrat Local de Santé, qui a repris ces actions. Notamment, de faire accéder à la population à une nutrition conforme, avec les gestes, en lien avec l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Par la suite, nous avons, aussi, été labellisé par le PAT (Projet Alimentaire Territorial). Nous avons voulu mutualiser l'ensemble de ces reconnaissances nationales et départementales, pour proposer une offre en adéquation avec la population. Sans doute, mon mail était maladroit sur ce point, je suis d'accord avec vous. Mais, ce que je voulais surtout remettre en avant, c'est que les subventions pour la création d'une épicerie sociale ne sont pas multiples. Nous avons celles du Département, qui est à demander sur son territoire. Nous avons eu, quand même, certaines remarques. Je prends la population de Saint-Benoît, 35 000 habitants et on a une épicerie sociale. Nous sommes à 7 000 habitants. Vous avez déjà une épicerie en cours, on l'apprend comme cela. Au niveau de la CAF, c'est pareil. Nous sommes interpellés, du coup, en juin de cette année, on nous demande une confrontation avec « Atout 974 ». Est-ce que nous, on continue notre activité ? On nous demande de notifier à « Atout 974 » que nous continuons notre activité de création d'une épicerie sociale, et que la dotation de la CAF nous soit attribuée. Ce qui met, notamment, « Atout 974 » en difficulté, sur ce point. Puis, nous avons la Banque Alimentaire des Mascareignes. C'est là-dessus, aussi, que j'ai eu un décalage. Nous travaillons un consensus, à trouver un rôle à chaque institution, sur le territoire. Ce qui est le rôle de coordination de l'action sociale du CCAS, valorisant les forces et les faiblesses de chaque institution, et les permettant d'évoluer. Nous avons une association distributrice de colis alimentaires, sur le territoire, que nous avons accompagnée. C'est cela, aussi, qui nous a décalés, un petit peu, dans le temps. Ils avaient besoin d'être structurés et accompagnés, notamment, sur le loyer, ce que la municipalité a fait. Lorsque cette institution a été stabilisée, nous nous sommes dit « ça y est, on peut y aller avec l'ensemble des acteurs ». Et, à mon grand étonnement, nous apprenons l'émergence d'une épicerie sociale, également, sur le territoire, qui, du coup, questionne l'ensemble de nos partenaires. Nous avons rencontré la Banque Alimentaire des Mascareignes, en début de semaine. C'est vrai qu'aujourd'hui, on peut le faire. On sera la commune la plus dotée, en équivalence habitant, sur tout le département. Je ne dirai pas au niveau national, mais, au niveau du département, c'est sûr. Moi, qui connais bien la population et les demandes, c'est une très bonne chose. Pourquoi pas ? Mais, maintenant, ce sera à nous de travailler en consensus et vraiment en accord, pour proposer un dispositif complémentaire. Il faut savoir que l'épicerie sociale amène la population à être autonome. Maintenant, si nous avons deux dispositifs, qui ne fonctionnent pas de la même façon, vous pouvez vous imaginer quelle sera la réflexion de la personne accompagnée. Un coup « Atout 974 », un coup le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Quelle est la pédagogie qu'on pourra mettre derrière ? Je vous rejoins, il est vrai qu'il faudra donner du sens à tout cela. Mais, c'est atypique.

M. Yannick BOYER : Si je peux me permettre. Je ne vais pas répondre à la place de Atout 974. Je pense que le président de cette association aura l'occasion de vous répondre sur le sujet. Mais je formule le vœu qu'il y ait, effectivement, des passerelles et une organisation. Je formule le vœu, qu'effectivement, il y ait peut-être,

Accusé de réception en préfecture
07/12/2023 11:21:31
Date de télétransmission : 18/12/2023
N° de récépissé : 20230120000000000000000000000000

plusieurs épiceries sociales, à La Plaine-des-Palmistes, parce que le besoin est réel. C'est ma vision d'acteur associatif, sur le territoire. Par contre, ne mêlez pas, dans un mail qui se veut professionnel, ce n'est pas un mail amical, ma position d'élus de l'opposition et le lieu dans lequel on travaille comme un outil politique. Je trouve que cela est mal venu, d'une part. Et d'autre part, dangereux parce que cela va être conduit à mon intervention de ce soir, qui n'est pas une leçon, qui est juste un rappel. Un rappel qu'il y a un certain nombre de règles sur notre territoire, et heureusement, il faut les respecter. M. LEGROS, je n'ai rien contre vous, on ne s'est jamais rencontré personnellement. Néanmoins, je suis quelqu'un de plutôt carré. Je vous assure que, quand j'ai vu votre mail, c'est toute notre association qui s'est posée la question de savoir qu'est qu'on fait, aujourd'hui, concrètement, pour les palmyplains, nos actions, notre engagement. Vous êtes aux affaires, vous êtes dans l'engagement, vous avez des moyens. Nous sommes, aussi, à notre petit niveau, en train d'agir pour les palmyplains. La campagne politique, il me semble, qu'elle n'est pas ouverte. Je pense qu'il y a suffisamment de problème sur ce territoire, pour travailler en intelligence. Moi, je formule le vœu qu'il y ait une passerelle qui soit faite entre le CCAS et « Atout 974 », et que l'on puisse travailler en bonne intelligence, dans le respect du droit.

M. Damien LEGROS : Je vais juste terminer sur ce point. C'est vrai que j'avais beaucoup de recul lorsque je me suis exprimé sur l'établissement. Aujourd'hui, nous sommes sur une commune rurale, avec, quand même, des connotations politiques. Et moi, ce que je regrette, c'est que la population est au-delà de cette pensée. Il est difficile pour eux de donner du sens, par la suite. C'était dans ce sens que je l'ai écrit.

M. Yannick BOYER : Essayons de donner du sens, ensemble, peut-être.

M. le Maire : Très bien. D'autres interventions. M. BOYER, c'est bon. M. SAINT-LAMBERT, concernant l'expulsion d'une tierce personne.

M. Joan DORO : M. le maire, je souhaiterais prendre la parole. M. SAINT-LAMBERT, c'est une remarque. Mais, il me semble, qu'en 2019, alors que vous étiez élu et moi, j'étais spectateur, j'avais encore mes deux pieds et ma tête, il me reste un morceau de pied, mais, j'ai encore ma tête, il y a eu un moment donné, un souhait de la municipalité de faire un détachement sur la grande parcelle, où se trouve l'exploitation de feu Raymond BOYER. Et vous êtes intervenu, car vous vous inquiétiez du sens que pouvait avoir le détachement de cette parcelle. Je m'explique. Il me semble, avoir entendu, dans ce même hémicycle, à un moment donné, que vous êtes intervenu pour dire que vous aviez des doutes sur la légitimité de ce détachement de parcelle et de la vente de cette parcelle. Notamment, sur le fait, il me semble, ce n'est pas un constat, c'est une remarque, que vous vous inquiétiez que Madame, que vous défendez aujourd'hui, avait un mauvais regard sur le devenir de cette parcelle.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Ma mémoire, certainement, est sélective. Mais, moi, je me souviens d'avoir soutenu ce projet.

M. Joan DORO : Pour mon avocat, il ne pourra pas intervenir pour cette dame puisqu'il est spécialisé dans l'indemnisation des dommages corporels de victimes. Donc, il ne pourra rien faire, pour cette dame. Sur les platanes qui ont été coupés, au niveau de la grotte de Lourdes, nous sommes sur une parcelle privée. Le propriétaire de cette parcelle a émis le souhait d'abattre ces arbres. Il y a eu beaucoup de personnes qui nous ont appelées pour nous demander de bien vouloir faire stopper cet abattage. Malheureusement, il avait eu l'autorisation de l'ONF (Office National des Forêts). Le Parc National ne s'en est pas mêlé, tout simplement parce que le platane est une espèce indigène et non endémique.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je n'ai pas votre point de vue, sur cette dame.

M. le Maire : Oui, j'y vais. Tout simplement, cette dame occupait « dans la légalité », illégalement, sans document, sans aucun papier, une petite baraque de catégorie à détruire, depuis X années. Cette dame n'avait aucun droit, après le malheureux décès de son mari par rapport à son bail. On a restitué tout ce terrain à l'association des goyaviers de La Plaine-des-Palmistes, qui en a besoin pour travailler. Cette dame n'est pas mise à la porte. C'est une mauvaise volonté de cette personne puisqu'il y a deux logements à sa disposition, en attente. Mais, elle ne veut pas. Je pense qu'à un certain moment, l'Autorité doit savoir remettre, un petit peu, les choses dans l'ordre pour que cela avance. Je pense qu'elle sera mieux dans ses maisons proposées, par les institutions, et même, nous, le CCAS. Je ne vois pas, pour quelle raison, cette dame veut s'attacher à une petite baraque vétuste et sans autorisation, qui entachera lourdement, l'association des goyaviers pour l'exploitation

Accusé de réception en préfecture
Secteur 3 : 18/12/2023
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de dépôt : 18/12/2023

de cette parcelle. Mais, c'est la décision de cette collectivité. Et, je pense qu'on pourrait rester sur cette dernière phrase, à ce sujet.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je pense que votre démarche n'est pas bonne, M. le maire. Je reviens sur ces deux poids, deux mesures.

M. le Maire : Tant mieux. Quand je fais une mauvaise démarche, cela vous fera gagner des points.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne cherche pas à gagner des points. Mais, c'est juste pour vous dire que votre défense, dans ce dossier, elle ne s'appuie sur rien. Vous dites à cette dame que la maison n'est même pas répertoriée sur le cadastre. Elle a sa carte d'électeurs, elle a son adresse. Son mari a habité là, pendant des années. Vous avez fait la même chose avec Mme BEGE, où vous lui avez permis d'acheter une petite parcelle, avec la maison que son mari avait remis aux normes et le terrain qu'il avait exploité. Il faut faire la même chose, pour cette dame. Il faut faire la même chose. Je peux vous assurer, vous vous attaquez là, à une personne âgée. Vous avez du souci à vous faire. Et, je serai son avocat.

M. le Maire : Je ne partagerai pas mes soucis avec vous, M. SAINT-LAMBERT. Ne vous tracassez pas.

M. Yannick BOYER : Très rapidement. Il me semble, que le Conseil municipal avait accepté un projet d'acquisition de M. BOYER et donc, de sa femme, sur ce terrain-là.

M. le Maire : Qui a été caduc après une attente, sans résultat.

M. Yannick BOYER : Mais, il y avait bien un projet d'achat ?

M. le Maire : Tout le monde fait des projets d'achat, M. BOYER.

M. Yannick BOYER : Oui, je suis d'accord.

M. le Maire : À un certain moment, cela devient caduc.

M. Yannick BOYER : Oui, on n'achète pas du vent. Cela veut dire qu'il y avait un espace qui était déterminé, cadastré, avec bien reconnu. Aujourd'hui, vous dites que le bien n'existait pas, n'était pas reconnu. Je me pose la question.

M. le Maire : On prend acte. Merci beaucoup. On était sur M. SAINT-LAMBERT, concernant le vélo-bus, le coût des vélo-bus.

M. Steven BAMBA : Je suis toujours surpris quand des courriers qui sont adressés, à un titulaire, d'un marché public, sont communiqués avec un montant très précis, du coup, parce que vous étiez à la dizaine près, il me semble, M. SAINT-LAMBERT. Mais bon, soit c'est la réalité, quand c'est vrai, on ne va pas se cacher. Effectivement, c'était le courrier pour la première notification. À ce moment-là, j'avais pris des congés. J'ai fait rectifier, à mon arrivée. En fait, le montant qui était notifié n'était pas le bon parce qu'on avait notifié sur la base du vélo-bus et de tous les équipements, pour permettre l'entretien. C'est vrai que cela faisait un montant assez gros. Pour répondre à votre interrogation, un vélo-bus, avant le coût du transport, c'est à peu près 15-16 000 €, avec les équipements qui ont été demandés pour La Plaine-des-Palmistes, et notamment, en partenariat avec l'association « Nou' goyavier », parce qu'il y en a trois qui sont acquis, dont un qui est acquis pour être mis à disposition gratuitement pour l'association « Nou' goyavier ». C'est un projet qu'on a travaillé, depuis un an, ensemble. Donc, ce qui a été prévu, c'est une bête, comme sur le vélo-bus qui a été prêté par la ville de Bras-Panon, des équipements de sécurité supplémentaires, je crois, des phares, des ceintures de sécurité pour les enfants, une adaptation aussi parce qu'il y a la barre latérale ; Mme LEGER pourra, peut-être, compléter ; qui gêne, un petit peu, l'accès. Donc, cela demande des adaptations. C'est un petit peu plus cher que le prix de départ de 15 000 €. On est à peu près à 20 000 €, je crois, de mémoire, par vélo-bus. C'est un projet, par contre, je le rappelle, qui est accompagné, en financement, à la fois par le Département et par l'État. Le Département, au titre du Pacte de Solidarité Territoriale, cela fait partie des équipements du titre du plan vélo, pour favoriser la pratique du cycle, sur le territoire. Et par l'État, au titre de l'appel à projets France Avenir Montagnes Mobilités », pour lequel il n'y a que La Plaine-des-Palmistes, à La Réunion, qui a été lauréate, l'année

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-01111
Date de télétransmission : 18/12/2023
Réception en préfecture

dernière. Et on a obtenu une subvention de 35 %, je crois, là-dessus. Le reste est financé, par le Département. Ce qui permet d'avoir un reste à charge de 20 % seulement, pour chaque vélo-bus. Donc, cela reste un investissement qui est modéré, qui, je crois, suscite une grande adhésion, déjà, de la population. Je crois que, dès qu'il sort, il y a beaucoup de questions. On espère que lorsque les trois vélo-bus arriveront, d'ici six mois, ils ne sont pas fabriqués ici, malheureusement, ils sont fabriqués en métropole, ils permettront de développer encore plus la pratique du vélo, à La Plaine-des-Palmistes. J'espère avoir répondu à votre question complètement, M. SAINT-LAMBERT.

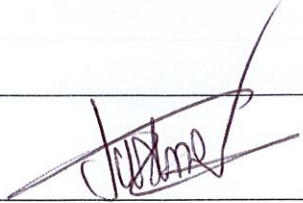
M. le Maire : Très bien. Je fais un petit constat. À chaque fois que M. SAINT-LAMBERT intervient, il est souvent tracassé par rapport aux prix de tous. Des marchés, de tout ce qui se passe. M. SAINT-LAMBERT, je sais où vous habitez, vous habitez à Bras Piton. Mais, quelquefois, il faut redescendre, un petit peu, en ville, pour voir que les prix bougent beaucoup, voire même, dans nos libre-service. Entre parenthèses, vous le savez autant que moi, quand on fait des travaux et des achats de ce genre, il y a des appels d'offres, il y a des retours, et il y a aussi le contrôle de légalité derrière. Si vous voulez des subventions, pour voir s'il n'y a pas d'exagération sur les prix. Effectivement, aujourd'hui, le yaourt, la viande, tout, le prix est monté, et sur tous les produits. Ne restez pas à Bras Piton, M. SAINT-LAMBERT. Descendez, de temps en temps. J'ai constaté qu'on a vendu des saucisses exceptionnelles, de La Plaine-des-Palmistes, à 15 € le kilo. Et il n'y avait pas assez pour les demandeurs. Les prix bougent, M. SAINT-LAMBERT. Merci beaucoup. Il y avait M. AZOR, concernant la vente des terrains.

M. Steven BAMBA : Pour répondre, M. AZOR, le tableau qui a été communiqué, à l'ensemble des élus, correspond à une reprise par le service foncier. C'est le service foncier qui a travaillé là-dessus, depuis plusieurs mois. Ce qui avait été demandé, c'est de prendre en compte les derniers actes qui avaient été signés, au 30 septembre, pour constater à la fois les acquisitions et les cessions. Aussi, prendre en compte les portages fonciers en cours, déjà terminés ou en cours de démarrage, pour obtenir ces données qui vous ont été communiquées. Je n'ai plus le chiffre exact en tête, mais, j'ai retenu, au total, un bilan moins de 5 700 m², environ, parce qu'on fait le comparatif entre les cessions et les acquisitions. Des portages fonciers, aujourd'hui, à hauteur de 2,8 hectares. Et en négociation, des portages fonciers à hauteur de 5 hectares supplémentaires. On a rencontré, hier, l'EPFR (Établissement Public Foncier de La Réunion), donc globalement, hier, d'ailleurs, l'EPFR le notait, la commune fait partie des communes, à La Réunion, qui travaille à constituer, régulièrement, des réserves foncières. C'est ce qui a été utilisé, vraiment, comme donnée, pour répondre à l'interrogation, qui, je m'excuse, a mis du temps à être traité. Mais, on voulait être précis, dans la réponse.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je reviens juste sur un dernier point, M. le maire. Si je reprends votre démarche, vous êtes parti pour une expulsion de Mme BOYER Gilberte, 76 ans, par voie d'huissier, avec les gendarmes, avec quoi ?

M. le Maire : M. SAINT-LAMBERT, reloger cette dame, décemment, sur le territoire de La Plaine-des-Palmistes. On ne l'expulse pas. Elle a une maison disponible, à La Plaine-des-Palmistes, et elle en a une à Bras-Panon. Elle fera le choix, pour qu'elle puisse finir ses jours, puisque qu'elle est déjà très âgée, dans un endroit correct. Pas dans cette petite baraque, sur le petit coin de rue. Tout simplement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2023 est levée à 20H51.

 Secrétaire de séance,

<p>PAYET Johnny Maire</p> 	<p>IGOUBE Sabine 1^{ère} adjointe</p> 	<p>FAUSTIN Jean Yves 2^{ème} adjoint</p> 	<p>MAHALATCHIMY Mylène 3^{ème} adjointe</p> 
<p>DORO Joan 4^{ème} adjoint</p>	<p>DALLEAU Gina 5^{ème} adjointe</p> 	<p>DAMOUR Jean Claude 6^{ème} adjoint</p> 	<p>THIBURCE Héliette 7^{ème} adjointe</p> 
<p>Vacant 8^{ème} adjoint</p>	<p>ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale</p>	<p>AZOR Frédéric Conseiller Municipal</p> 	<p>CLAIN Micheline Conseillère Municipale</p> 
<p>BOYER Erick Conseiller Municipal</p> 	<p>HOARAU Sabrina Conseillère Municipale</p>	<p>RIVIERE Alain Conseiller Municipal</p> 	<p>GRONDIN Sandra Conseillère Municipale</p> 
<p>CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal</p> 	<p>VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale</p> 	<p>PAYET Mickaël Conseiller Municipal</p> 	<p>BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale</p>
<p>JUSTINE Victorien Conseiller Municipal</p> 	<p>NALEM Marie Emilie Conseillère Municipale</p>	<p>ARZAL Sophie Conseillère Municipale</p>	<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal</p>
<p>MOGALIA MéliSSa Conseillère Municipale</p>	<p>BOYER Yannick Conseiller Municipal</p>	<p>LEGER Sylvie Conseillère Municipale</p>	<p>SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal</p> 
<p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p> 	<p>VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal</p> 		